



# VILLE D'ETAMPES

-----  
ARRÊTE DU MAIRE  
N° VI-AR-2026-316

## OBJET : Stationnement interdit ou déclaré gênant

### Lieu

-Rue Paul Doumer  
aux droits des n°30,  
n°28 et n°26,  
-Rue de la République  
aux droits des n°133, n°135  
et n°137,  
91150 Etampes

### Permissionnaire

Mme  
, rue Paul Doumer  
91150 Etampes

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** la demande formulée en date du 26 mai 2026 par laquelle le permissionnaire ci-dessus mentionné doit entreprendre un déménagement et un emménagement, avec un véhicule utilitaire de 15m<sup>3</sup>, rue Paul Doumer au droit du n° et rue de la République aux droits des n°, à Etampes,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, afin de garantir la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement de ces opérations, de réglementer le stationnement dans la rue et aux droits visés en objet, le 20 juin 2026 de 8 heures à 18 heures,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Durant la période susmentionnée, le stationnement sera réservé à Mme  
, dans la rue et aux droits visés en objet, pour entreprendre son déménagement et son emménagement.

**ARTICLE 2** : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise et entretenue par le permissionnaire.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Au Permissionnaire ;
- A Monsieur le Commandant de Police, Chef de la circonscription d'Étampes ;
- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étampes ;

Fait à Etampes, le 27 mai 2026

Par Délégation du Maire,  
Séverine PETITPIERRE  
Adjointe au Maire  
En charge de la Voirie



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :

le 30 3 JUIN 2026